

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Infrastructures ferroviaires</b>	<b>107</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le code des transports,
- VU** le code des collectivités territoriales,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** la convention de financement des études d'avant-projet et projet et d'assistance à la passation des contrats de travaux pour le renouvellement partiel de la voie de la section de ligne de Le Mans à Alençon, signée le 19 mars 2019,
- VU** le Contrat d'Avenir des Pays de la Loire signé entre l'Etat et la Région le 8 février 2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 16 décembre 2019.
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil Régional des 17 et 18 octobre 2019
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures
- ENTENDU** Lucie ETONNO, Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Pascal GANNAT, Jean GOYCHMAN, Béatrice LATOUCHE, Johann BOBLIN, Christophe CLERGEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2020, d'une dotation de 21 017 000 € d'autorisations de programme et de 41 062 302 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°107 : "infrastructures ferroviaires",

**APPROUVE**

la convention de financement relative à la réalisation des travaux de régénération de la ligne ferroviaire Alençon - Le Mans présentée en 2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

**ATTRIBUE**

une subvention de 3 930 285 € à SNCF Réseau pour la réalisation de ces travaux,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 3 930 285 €,

**ATTRIBUE**

une subvention de 2 626 855,89 € à SNCF Réseau pour les opérations de grand entretien prévues dans la convention 2019-2023 relative au financement de l'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes - Châteaubriant, conformément à la convention présentée en annexe 3.1,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 2 626 855,89 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Alain AVELLO

Absents lors du vote : Pascale DEBORD et Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

